



Réf. Farde e-Assemblées : 2340992

N° OJ : 156

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

**Objet :** Enseignement obligatoire (tous niveaux).- Mise à disposition de matériel éducatif de récupération et de consommables dans le cadre projet PC Etudiant/Covid-19.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret de la Communauté française Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et son article 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18/04/2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14/01/2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ;

Vu la décision du 25/02/2019 du Conseil communal accordant la délégation au Collège pour le choix du mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et la fixation des conditions pour tous les marchés publics relevant de la gestion journalière de la commune et dont la dépense, quel que soit le montant, est imputable au budget ordinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant l'ensemble des mesures prises le gouvernement belge en vue de limiter la propagation du Coronavirus sur l'ensemble de notre territoire dont notamment la fermeture des écoles ;

Vu le contexte de vigilance sanitaire autour du Covid-19, et vu que par mesure de sécurité, la Ville de Bruxelles souhaite que les élèves et les étudiants puissent poursuivre leur scolarité ou entretenir leurs acquis à distance ;

Considérant qu'à cette fin, la Ville de Bruxelles met à disposition des élèves et étudiants n'ayant pas d'ordinateur à domicile, le matériel nécessaire (tour, écran, clavier, souris, câbles d'alimentation et, éventuellement, clé usb wifi), et ce, en vue de garantir à tous les apprenants inscrits dans les écoles de la Ville de Bruxelles le maintien du lien avec l'institution scolaire ;

Attendu qu'il convient de confier à l'asbl MolenGeek le soin de reconditionner, à titre gratuit, les ordinateurs/tours remis par la Ville de Bruxelles, de les mettre en bon état de fonctionnement, et de les munir d'un système d'exploitation Windows et d'une solution de protection les rendant aptes à une utilisation sans risque d'internet ;

Considérant que la convention reprise en annexe du présent arrêté vise à présenter le projet et à régler les différents rapports entre la Ville de Bruxelles, l'asbl MolenGeek et l'asbl I-City ;

Vu l'avis du Service Juridique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention entre la Ville de Bruxelles, l'asbl MolenGeek et l'asbl I-City concernant le reconditionnement, à titre gratuit des ordinateurs/tours remis par la Ville de Bruxelles est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)